

SUPER BERLINE 2L

REGLEMENT

SPORTF PARTICULIER 2025

(Le présent règlement a reçu le permis N° C45 – 2025 en date du 28/01/2025)



Table des matières

Article 1 : Organisation et Calendrier	3
Article 2 : Assurances	4
Article 3 : Concurrents et Pilotes	4
3.1 – Licences et conditions d’admission	4
3.2 – Inscription à la SUPERBERLINE	5
3.3 – Engagements aux épreuves.....	5
3.4 - Clause de responsabilité.....	6
Article 4 : Voitures et équipements	6
4.1 – Véhicule	6
4.2 – Equipements et pneumatiques	7
Article 5 : Publicité	8
5.1 – Publicité sur les voitures :.....	8
5.2 -Publicité combinaison.....	8
5.3- Aspect véhicules.....	8
5.4 - Droits d'exploitation.....	8
Article 6 : Sites et infrastructures	8
Article 7 : Déroulement de l’épreuve	8
7.1 – Organisation	8
7.2 – Participation	8
7.3 – Courses	9
Article 8 : Réclamations – Appel	9
Article 9 : Classements	10
Article 10 : Prix	11

Préambule :

Seul la SUPER BERLINE 2L peut se prévaloir de ce règlement Sportif et du règlement Technique de la « SUPER BERLINE 2L » et – ou organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même l'agrément des voitures par la SUPER BERLINE 2L n'a de valeur que pour des courses de la « SUPER BERLINE 2L » et ne peut être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire. Cette série se déroulera en plateau invité, hors championnat de France.

« Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, par conséquent tout ce qui n'est pas écrit est interdit »

Article 1 : Organisation et Calendrier

1.1 – Organisateur

1.1.1 – La SUPERBERLINE 2L est organisée par la Société NOGARO SPORT

Adresse :

Sté NOGARO SPORT

1263 route de la chapelle

32110 NOGARO

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du code sportif international, des prescriptions générales de la FFSA, du règlement Standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 – Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° C45-2025 en date du 28/01/2025.

1.1.3 – Le commissaire technique de la SUPER BERLINE 2L pour la saison 2025 est Mr JOURNAUX Yvon licence n°XXXXX.

1.2 – Calendrier

La championnat SUPER BERLINE 2L se déroulera au sein de l'Historic Tour sur les épreuves suivantes :

4/5/6 AVRIL : HISTORIC TOUR DIJON

16/17/18 MAI : HISTORIC LEDENON

13/14/15 JUIN : HISTORIC TOUR PAUL RICARD

19/20/21 SEPTEMBRE : HISTORIC TOUR VAL DE VIENNE

17/18/19 OCTOBRE : HISTORIC TOUR MAGNY-COURS

La SUPER BERLINE 2L se réserve le droit de rajouter une ou plusieurs épreuves à son calendrier.

Article 2 : Assurances

Les polices couvrant les risques en responsabilité civile et dommages souscrites lors de la prise de licence ne concernent que les épreuves reconnues par la FFSA et le cas échéant par les fédérations étrangères. Comme pour tout véhicule terrestre à moteur, la loi française exige que les risques encourus lors des essais privés, des roulages sur circuit, du transport, du stockage et du travail sur les voitures soient couverts par une police d'assurance à l'année liée au véhicule.

Il est fortement conseillé par ailleurs de souscrire à une couverture en dommages corporels pour les risques liés aux essais privés et autres roulages.

Voir article R 331.10 et A 331.32 du code du sport.

Article 3 : Concurrents et Pilotes

3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 – La SUPER BERLINE 2L est accessible uniquement sur invitation aux pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FFSA).

Les pilotes étrangers doivent impérativement demander une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger à leur propre fédération.

Les pilotes participants à une épreuve à l'étranger doivent envoyer le formulaire « demande d'autorisation de participer à une épreuve nationale à l'étranger » disponible sur son espace licencié de la FFSA. Toutes les demandes d'autorisation devront, à partir de 2024, obligatoirement être envoyées à la FFSA directement : service.licences@ffsa.org

3.1.2 – La FFSA, la SUPER BERLINE 2L ainsi que le promoteur de l'Historic Tour se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la SUPER BERLINE 2L sans avoir à justifier leur décision. L'inscription est officielle qu'après avoir été confirmée par la SUPER BERLINE 2L.

3.1.3 – Par le seul fait de s'inscrire à la SUPER BERLINE 2L et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.1.4 – La FFSA ainsi que l'opérateur de la SUPER BERLINE 2L se réservent le droit d'examiner et de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la SUPER BERLINE 2L sans avoir à justifier leur décision.

3.2 – Inscription à la SUPER BERLINE 2L

3.2.1 – Tout pilote désirant participer à la SUPER BERLINE 2L devra envoyer à la Société NOGARO SPORT une demande d'invitation **avant le 15 mars 2025**. Cette demande devra se faire par le formulaire mis à disposition.

La demande devra être accompagnée d'un règlement à l'ordre de la Société NOGARO SPORT représentant le montant du droit d'inscription annuel de **480 € TTC** à la SUPER BERLINE 2L pour le

premier pilote de la voiture. **Un pilote peut également choisir de s'inscrire à la course. Il devra alors s'acquitter d'un montant de 120 € TTC par course.**

L'inscription ne devient officielle qu'après avoir été confirmée par la Société NOGARO SPORT.

Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent, sans inscrire lui-même une autre voiture, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription de **240 € TTC** pour la saison **ou de 70 € TTC par meeting.**

3.2.2 – Toute nouvelle inscription à la SUPER BERLINE 2L reste possible en cours d'année. Elle devra être reçue au moins 3 semaines avant la date de la première épreuve à laquelle le concurrent souhaite participer.

3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 – Tout pilote souhaitant participer à une épreuve devra s'y engager par le site internet www.superberline2l.fr avant la date de clôture des inscriptions. Le règlement des droits d'engagement se fera **par virement ou par chèque.**

L'engagement ne sera officiel qu'après avoir été confirmé par un mail de la Sté NOGARO SPORT.

3.3.2 – Les montants des droits d'engagement varieront selon l'épreuve et le nombre de courses. Ils seront précisés sur le formulaire d'engagement.

3.3.3 - Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifié basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 30% pour les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50% pour les demandes d'annulation reçues plus de 10 jours avant l'épreuve, 100% pour les demandes d'annulation reçues moins de 10 jours avant l'épreuve.

3.3.4 – Des pilotes invités pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur.

3.3.5 – Date de clôture : Des engagements peuvent être acceptés après la date dite de clôture, à la seule demande expresse du concurrent, s'il reste des places disponibles. Après cette date de clôture le tarif des engagements sera majoré de 100 euros TTC 15 jours avant.

3.3.6 – Le promoteur HVM et la SUPER BERLINE 2L se réservent le droit de refuser une demande d'engagement à une épreuve de la SUPER BERLINE 2L conformément à l'article 74 du code sportif international, notamment à un demandeur qui aurait fait l'objet de sanction sportive ou disciplinaire au cours d'une épreuve précédente, ou qui aurait refusé d'appliquer une décision de la FFSA ou du promoteur, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou à la SUPERBERLINE 2L, ou dont le comportement en piste ou en dehors de la piste ne correspondrait pas à l'esprit de la SUPERBERLINE 2L.

3.3.7 – Si le format des courses d'un meeting est modifié, les droits d'engagements peuvent être changés. Le concurrent devra s'acquitter du nouveau montant. S'il refuse ce changement il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

3.4 – Clause de responsabilité :

En s'inscrivant à la SUPER BERLINE 2L le concurrent précise connaître la course automobile et les risques liés à celle-ci. Il s'inscrit en toute connaissance de cause, de son propre chef et sous son entière responsabilité en s'engageant il souscrit sans réserve aux règlements de la SUPER BERLINE 2L.

Article 4 : Voitures et équipements

4.1 – Véhicule

4.1.1 – Véhicule admissible :

Voir aussi article 1 du règlement technique

La SUPER BERLINE 2 litres est ouverte uniquement aux berlines 4 portes de type tri-corps (avec coffre, hayon toléré sur certains modèles) construites de 1990 à fin 1997 et présente sur la liste des voitures admissibles. Les voitures seront toutes en conduite à gauche. Leur cylindrée est comprise entre 1750 cm³ et 2000 cm³ 2 roues motrices.

4.1.2 – Conformité

La voiture doit être conforme en tout point au règlement technique de la SUPER BERLINE 2L., une fiche signalétique fournies par l'organisateur de la SUPERBERLINE 2L sera demandée pour toutes nouvelles voitures.

Une demande de passage au banc de puissance pourra être demandée à tout moment.

4.1.3 – Vérifications et contrôles

Les vérifications techniques préliminaires seront effectuées dans le paddock de la Superberline aux horaires indiqués dans les confirmations d'engagement. En dehors de ce lieu et des horaires aucun contrôle ne sera effectué.

Les contrôles seront obligatoirement clôturés 2 heures avant le début des essais qualificatifs.

Le pilote ou son représentant devra obligatoirement se présenter au contrôle avec l'intégralité de son équipement (combinaison, casque, Hans, cagoule, gants, sous-vêtements, chaussettes, chaussures...)

4.1.3.1 – La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

4.1.3.2 – Les commissaires techniques ou le directeur de course peuvent, avec l'accord du collège des commissaires, vérifier la conformité d'une voiture à tout moment d'une épreuve selon l'article V.E de la réglementation générale FFSA.

4.1.3.3 – Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'il entraîne pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera exclu du meeting de la SUPER BERLINE 2L. En cas de non-conformité ou de conduite anti sportive ou d'infraction répété au règlement jugé par le collège des commissaires sportifs celui-ci ne pourra pas prétendre à une attribution de points et de prix pour l'épreuve courue. Il pourra être exclu temporairement ou définitivement du championnat SUPERBERLINE 2L.

4.1.3.4 – Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent dans le cas où la demande de contrôle est diligentée par l'autorité sportive.

Dans le cas d'un démontage par suite d'une réclamation l'article VII.A la réglementation générale FFSA sera appliquée.

4.1.3.5 – Des scellés pourront être posés par le commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Une fois installés, leur présence et leur état sont sous la seule responsabilité du concurrent. Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autres, au commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle.

L'absence des scellés posés par le commissaire technique entraînera la disqualification du concurrent et son renvoi devant la commission de discipline sur décision du collège des commissaires.

4.2 – Equipements et pneumatiques

4.2.1 – Pneumatiques

Type et dimensions : Voir règlement technique

Le changement des pneus est interdit sur la grille de départ sur la piste. Il est autorisé en pré-grille dans le parc de regroupement dans la limite du respect de l'horaire de l'épreuve.

4.2.2 – Equipements

4.2.2.1 – Equipements de sécurité du pilote

Se référer au tableau de la FFSA : équipements de sécurité circuit VHC.

4.2.2.2 – Transpondeur

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur Tag Heuer by Chronolec de type Elite (numérotation à 5 chiffres, les numéros à 4 chiffres ne seront plus admis) ou de transpondeur de la société ITS Chrono, de type Cobra 360 agréé FFSA permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement.

4.2.2.3 – Numéro de course

Un numéro de course est attribué définitivement par voiture. Il doit être réglementaire noir sur fond blanc diamètre 40cm police Futura Condensed taille des chiffres hauteur 25cm et largeur 5cm et figurer sur le capot avant et sur les flancs. Tous les numéros seront à 3 chiffres et commenceront par un 7.

Il doit aussi figurer en haut à droite sur le pare-brise et en bas à droite du pare choc arrière : couleur jaune / taille des chiffres : hauteur 11cm – largeur du trait 1.5cm

4.2.2.4 – Nom du Pilote

Un bandeau pare soleil reprenant le nom de la série ainsi que deux sticker rond SB2 à coller sur les ailes avant sont fournis par l'organisateur à chaque concurrent et doit être apposé obligatoirement. Le nom du pilote doit être apposé sur les vitres de portes arrière.

Article 5 : Publicité

Se référer à l'article 5.1. du règlement du Championnat de France Historique des Circuits.

5.1 – Publicité sur les voitures :

Des surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique de SUPERBERLINE 2L et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer. Le concurrent devra respecter le plan d'implantation.

Rappel : Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes :

Des surfaces seront exclusivement réservées à la signalétique de la SUPERBERLINE 2L et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s'y opposer.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante de la SUPER BERLINE 2L.

5.4 – Droits d'exploitation : la Sté NOGARO SPORT, HVM Racing et les partenaires de la SUPER BERLINE 2L se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

Article 6 : Sites et infrastructures

Se référer au règlement standard des circuits asphalté FFSA.

Les concurrents de SUPER BERLINE 2L devront stationner et réaliser la maintenance de leur véhicule dans le village de la SUPER BERLINE 2L durant toute la durée du meeting. Les tentes, non obligatoires, devront être de 3x3m ou de 6x3m et sont à la charge des concurrents. Les boxes sont proscrits.

Article 7 : Déroulement de l'épreuve

7.1 – Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

7.2 – Participation

7.2.1 – Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'un circuit, les engagements seront retenus selon l'ordre de réception par la Sté NOGARO SPORT.

7.2.2 – Pour répondre à des contingences d'organisation, le format des courses pourra être modifié sans que le concurrent puisse s'y opposer.

7.3 – Courses

Le format standard de la SUPER BERLINE 2L est :

1 séance d'essais qualificatifs de 20mn + 2 courses de 25mn (en cas de partage de volant, les pilotes doivent tous participés aux essais qualificatifs)

Il est possible de prendre des séances d'essais privés en supplément.

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier suivant les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

Selon le nombre de concurrents, la SUPER BERLINE 2L pourra partager la grille d'un autre trophée.

L'ordre de classement des essais qualificatifs donne l'ordre de départ de la première course.

L'ordre d'arrivée de la première course donne l'ordre de départ de la deuxième course.

Pour les meetings composés de 2 courses sprint et d'une endurance, la participation à l'endurance sera validée uniquement si la voiture participe aux courses sprint.

Article 8 : Réclamations – Appel

Consulter le règlement standard des circuits asphalte FFSA 2022 et le règlement du Championnat de France des Circuits.

8.1 – Toute infraction au présent règlement sportif de la SUPER BERLINE 2L, au règlement technique de la SUPERBERLINE 2L, au règlement particulier de l'épreuve concernée, au règlement standard des circuits asphalte de la FFSA, à la réglementation générale de la FFSA, au code sportif international de la FIA, sera soumise au jugement du collège des commissaires sportifs.

8.2 – Aucun comportement agressif, anti sportif ou dangereux ne sera toléré.

Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou de l'épreuve suivante par les commissaires sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact sur la piste entre deux voitures fera l'objet d'une enquête de la direction de course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre du pilote jugé fautif, au collège des commissaires sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médical dument certifié par le médecin du meeting) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-4 ci-dessous peuvent aussi être appliquées.

8.3 – Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

8.4 – Sanctions disciplinaires

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes à la SUPER BERLINE 2L pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la SUPERBERLINE 2L, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts de la SUPER BERLINE 2L, tricherie, non-conformité...

La SUPER BERLINE 2L étant une épreuve sur invitation, l'organisateur peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

Article 9 : Classements

9.1 – A l'issue de chaque course seront appelés sur le podium les trois premiers de la SUPERBERLINE 2L (sous réserve qu'il y ait un minimum de 5 partants à l'épreuve).

9.2 – Attribution de points à chaque course

Points de classement :

Place au général	Points	Place au général	Points	Place au général	Points
1 ^{er}	110	14 ^{ème}	71	27 ^{ème}	31
2 ^{ème}	107	15 ^{ème}	68	28 ^{ème}	28
3 ^{ème}	104	16 ^{ème}	65	29 ^{ème}	25
4 ^{ème}	101	17 ^{ème}	62	30 ^{ème}	22
5 ^{ème}	98	18 ^{ème}	59	31 ^{ème}	19
6 ^{ème}	95	19 ^{ème}	56	32 ^{ème}	16
7 ^{ème}	92	20 ^{ème}	53	33 ^{ème}	13
8 ^{ème}	89	21 ^{ème}	50	34 ^{ème}	10
9 ^{ème}	86	22 ^{ème}	47	35 ^{ème}	7
10 ^{ème}	83	23 ^{ème}	44	36 ^{ème}	4
11 ^{ème}	80	24 ^{ème}	41	37 ^{ème} et plus	1
12 ^{ème}	77	25 ^{ème}	38		
13 ^{ème}	74	26 ^{ème}	35		

Point de pôle position :

1 point sera attribué à la position à l'issue de la séance d'essai qualificative. Il sera cumulé avec le résultat de la course 1.

Dans le cas d'un équipage de deux pilotes partageant une voiture lors d'une course avec arrêt obligatoire, le premier pilote et le deuxième pilote marqueront le même nombre de points déterminés par le classement final selon le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la même voiture sera conduite par plusieurs pilotes, l'un dans une course l'autre dans une autre course distincte, chaque pilote marquera une moyenne des points des 2 courses.

Dans le cas de deux courses de 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 1. Dans le cas où une coupe, challenge, ou trophée organise une seule course de minimum 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 2.

9.3 – Classements

Un titre de vainqueur de la SUPER BERLINE 2L sera décerné en fin de saison au pilote ayant cumulé le plus grand nombre de points au classement général.

Si parmi les 3 premiers du classement général, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, ils seront départagés en fonction de la qualité des places acquises (nb de 1^{er}, de 2^{eme}, de 3^{eme}...) Voir réglementation générale FFSA. Pour les pilotes autres que les 3 premiers les ex-aequo ne seront pas départagés.

9.4 – Catégorie A : Sprint

Si moins de 6 épreuves sprint dans la saison, tous les résultats seront retenus.

De 6 à 10, épreuves sprint les résultats de toutes les épreuves possibles moins 1 retenu.

Si plus de 10, épreuves sprint les résultats de toutes les épreuves possibles moins 2 seront retenus.

Les 5 épreuves HISTORIC TOUR seront prises en compte pour le classement de la Superberline.

La voiture participant aux courses sprint catégorie A donne accès dans le même meeting à la course d'endurance des 200 kms de la catégorie B.

9.5 – Catégorie B : Endurance

Un podium sera effectué à partir de 5 équipages présents au départ.

Les 5 épreuves HISTORIC TOUR seront prises en compte pour le classement au championnat de France endurance et de la Superberline.

L'attribution des points par équipage est identique au tableau des courses sprints.

Article 10 : Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.